



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans  
38 142 Clavans en Haut Oisans

EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024 à 17H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans, s'est réuni sous la Présidence de M. Jacques CHAPIRON doyen de l'assemblée pour l'élection du Maire.

**Étaient présents :** Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Marc CROSLAND ? Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Gilbert GARNIER, Marie LECOT, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI

Secrétaire de séance : Gilbert GARNIER

**Date de Convocation :** Le 18 octobre 2024 – CM Convoqué par M. TOMMASI Serge, 1<sup>er</sup> Adjoint, Maire par intérim

**Nombre de Conseillers :** En Exercice : 9 Présents : 9 Votants : 9

### ORDRE DU JOUR

#### **VOTE ET DELIBERATIONS - PREMIERE PARTIE DE SEANCE**

- 1° Désignation Secrétaire de séance
- 2° Élection du Maire
- 3° Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 4° Élection des adjoints au Maire
- 5° Tableau du Conseil Municipal
- 6° Indemnités de fonction des Elus

#### **DELIBERATIONS - DEUXIEME PARTIE DE SEANCE**

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Auberge du Savel- Travaux de rénovation et équipements défectueux
- Délibération sur le transfert du patrimoine d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
- Désignation d'un élu membre de droit Association Festival des Randonnées Musicales du Ferrand

#### **QUESTIONS DIVERSES**

000000000000

#### **• DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil nomme M GARNIER Gilbert secrétaire de séance

#### **• PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE**

Monsieur CHAPIRON Jacques expose:

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt -quatre, le 23 octobre 2024 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal réputé complet selon l'article L. 2121-2--1, s'est réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément aux articles L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

TOMMASI Serge, BALME Cédric, GARNIER Gilbert, CROSLAND Marc, CHAPIRON Jacques, GÂCHE Sylvain, PELLORCE Alain, GARNIER Adrien, LÉCOT Marie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CHAPIRON Jacques, doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Celui-ci préside cette séance en vue de l'élection du maire.

Le président après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article 2122-7 de ce code.

Après appel à candidature, M. TOMMASI Serge se présente comme candidat.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

**Election du maire :**

Premier tour du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre bulletins : 9
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

M. TOMMASI Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire,

M. TOMMASI Serge a déclaré accepter cette fonction.

M. TOMMASI Serge, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans prend la Présidence de la réunion du Conseil Municipal.

**• OBJET: DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Il est proposé au conseil municipal d'élire deux adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à deux.

**• OBJET: ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le conseil municipal, **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1 ;

**Considérant** que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se déroule à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

**Election du 1<sup>er</sup> adjoint** : Après un appel à candidature,

M. BALME Cédric est candidat. Il est procédé au vote.

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

Majorité absolue : 5

Bulletins blancs : 4

Suffrages obtenus : 5

M. BALME Cédric ayant obtenu la majorité est élu 1<sup>er</sup> adjoint au maire

L'intéressé déclare accepter cette fonction

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint** : Après un appel à candidature,

M. GARNIER Gilbert est candidat. Il est procédé au vote

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9

Majorité absolue : 5

Bulletins blancs : 0

Suffrages obtenus : 9

M. GARNIER Gilbert ayant obtenu la majorité est élu 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

L'intéressé déclare accepter cette fonction



## **•OBJET: TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Maire	M	TOMMASI Serge.
Premier adjoint	M	BALME Cédric
Deuxième adjoint	M	GARNIER Gilbert
Conseiller municipal	M	CROSLAND Marc
Conseiller municipal	M	CHAPIRON Jacques
Conseiller municipal	M	GÂCHE Sylvain
Conseiller municipal	M	PELLORCE Alain
Conseiller municipal	M	GARNIER Adrien
Conseillère municipale	Mme	LÉCOT Marie

## **•OBJET: INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Le taux est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, indice 1027.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction et comme suit :

FONCTION	NOM ET PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE 1027
Maire		18%
1 <sup>er</sup> Adjoint		8%
2 <sup>ème</sup> Adjoint		8%

## **•OBJET: DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

M. Le Maire précise qu'un compte-rendu des décisions prises par délégations consenties par le Conseil Municipal sera présenté en début de séance.

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la renégociation des emprunts utiles à la gestion financière de la collectivité.

3° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De l'autoriser à demander à tout organisme financeur les subventions relatives aux opérations

d'investissement adoptées par l'assemblée délibérante.

6° De l'autoriser à procéder au recrutement d'agents non titulaires pour besoin occasionnel.

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de déléguer au Maire les décisions listées pour la durée de son mandat

**•OBJET: AUBERGE DU SAVEL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au départ des anciens gérants de l'auberge du Savel, il s'avère que des investissements sont à programmer afin de permettre la réouverture de l'établissement:

- Rénovation des murs et du sol au 1<sup>er</sup> étage,
- Installation d'un coup de poing en cuisine demandé par le SDIS suite au passage du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité en juillet 2024. De petits travaux annexes en électricité seront également à réaliser.
- Changement de certains équipements dont le bar réfrigéré, le four vapeur...etc
- Remplacement du mobilier vétuste

Le montant estimatif de ces investissements est estimé à environ 45 000 €uros

Il propose à l'assemblée d'engager cette réhabilitation des locaux et le changement des équipements indispensables à une gestion correcte de l'auberge.

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance de la présentation des différents postes de dépenses et des devis reçus, décide à l'unanimité :

- De solliciter les aides financières qui peuvent être mobilisées
- D'autoriser M. le Maire à engager la rénovation de l'auberge du Savel

**•OBJET: TRANSFERT PATRIMOINE DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CLAVANS- EN -HAUT-OISANS ET DE MIZOEN**

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans et Mizoën est propriétaire de la parcelle référencée A1002 depuis sa création en 1937.

Ce syndicat a été dissous par arrêté Préfectoral N° 76-4941 en date du 11 juin 1976.

Or, le transfert du patrimoine n'a pas été réalisé. Il convient de procéder au transfert de l'universalité de propriété du terrain supportant la résurgence des Viviers aux deux membres du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable, les communes de Clavans-en Haut-Oisans et Mizoën.

Une discussion a été engagée entre les deux communes pour répartir la propriété de cette parcelle et avec le conseil d'un notaire et d'un géomètre expert, il a été convenu la répartition suivante :

PETITIONNAIRE	QUOTITE
COMMUNE DE CLAVANS-EN-HAUT-OISANS 213801129	DEMI ( ½) EN PLEINE PROPRIETE
COMMUNE DE MIZOEN 213802374	DEMI ( ½) EN PLEINE PROPRIETE

Vu la délibération de la commune de Clavans-en-Haut-Oisans, en date 31 octobre 1937, approuvant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën,  
Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 1937 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clavans-en-Haut-Oisans, en date du 22 février 1976 donnant son accord à cette dissolution,



Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 1976 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert de patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën,  
Le conseil municipal, après délibération,  
APPROUVE le transfert de patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans et Mizoën selon les quotités suivantes :

CESSIONNAIRE	QUOTITE
COMMUNE DE CLAVANS-EN-HAUT-OISANS 213801129	UN/DEMI (½) EN PLEINE PROPRIETE
COMMUNE DE MIZOEN 213802374	UN/DEMI (½) EN PLEINE PROPRIETE

Dit que les frais d'acte seront répartis entre les deux communes selon la même quotité que le patrimoine : 50% à la charge de la commune de Clavans-en-Haut-Oisans et 50% à la charge de la commune de Mizoën  
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser l'acte de transfert de patrimoine suivant, acte à recevoir par Me FERRIEUX, Notaire à BOURG D'OISANS.

**•OBJET: DESIGNATION D'UN ELU MEMBRE DE DROIT ASSOCIATION FESTIVAL DES RANDONNEES MUSICALES DU FERRAND**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un membre de droit issu de l'équipe municipale, conformément à l'article 5 « membres », des statuts de l'association.

Mme LÉCOT Marie se propose et est désignée membre de droit de l'association Festival des Randonnées Musicales du Ferrand.

**QUESTIONS DIVERSES**

**◇ MICRO CENTRALE DE LA VALETTE**

Avec fin du délai de recours contre l'Arrêté Préfectoral portant autorisation de la création de la centrale hydroélectrique de la Valette, la société DERHY se prépare à débiter les travaux de création de la piste d'accès d'ici une dizaine de jours.

Il est précisé que le déboisement sera réalisé sur une largeur minimum au niveau de l'emprise de la piste. La société ayant procédé à l'acquisition d'une largeur nettement supérieure. Chaque arbre sera marqué par propriétaire.

**◇ GEOTHERMIE**

Les travaux de forage ont été achevés. Les conditions météo ont été difficiles et la traversée d'une source sous 50 mètres de profondeur a compliqué le travail des professionnels. L'installation du nouveau système de chauffage se prépare pour les quinze jours à venir.

**◇ GERANCE AUBERGE DU SAVEL**

Les candidats aux profils intéressants se rétractent après la visite des lieux.

Trois couples avec enfants ne se sont pas déplacés en raison de l'absence d'un logement indépendant.

L'étape de rénovation de l'établissement s'avère indispensable.

Nécessité de mobiliser d'autres moyens de diffusion de l'annonce. Oisans tourisme va mettre à disposition ses supports de diffusion

Bon pour affichage

Le secrétaire de séance, Gilbert GARNIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire, Serge TOMMASI

